

Certificat

En date du **27 mars 2025** le Bourgmestre a accordé l'autorisation de bâtir pour la construction ci-dessous conformément aux dispositions réglementaires actuellement en vigueur.

Autorisation de bâtir	2025/019	
Genre de la construction	Mise en place d'un silo pour nourriture d'une hauteur de 4,3m et pose de pavés	
Localisation de la construction	Section	Lieu-dit Parcelle cadastrale
	D de Breidfeld Trit	22/1252
	2 Trit	
	9950 Breidfeld	
	Luxembourg	
Nom et adresse du permissionnaire	Monsieur Arthur Dhur 127 Hauptstrooss 9753 Heinerscheid Luxembourg	

Le présent certificat est délivré conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain. Les plans afférents, pour autant qu'ils portent sur l'implantation de la construction, ses parties extérieures et l'affectation de l'immeuble, peuvent être inspectés au secrétariat communal pendant le délai durant lequel l'autorisation est susceptible de recours.

Le délai de recours devant les juridictions administratives court à compter de la date de délivrance du présent certificat. (→ article 37, dernier alinéa)

Weiswampach, le **07 AVR. 2025**

Le Bourgmestre.

Ce certificat est à afficher aux abords du chantier d'une manière accessible et lisible pour le public.